

UN PEU D'HISTOIRE...

DEVANT LE MECONTENTEMENT des Surveillant(e)s s'estimant mal représenté(e)s et défendu(e)s par des syndicats « fourre-tout » regroupant tous les corps de personnels...

DEVANT LE CONSTAT REGRETTABLE des Surveillant(e)s divisé(e)s par les syndicats majoritaires qui se mènent une guerre incessante de pouvoirs...



NOTRE VOCATION : Proposer un syndicat de proximité pour la défense **des intérêts** des Surveillant(e)s

APOLITIQUE ET SOUS L'ÉGIDE D'AUCUN AUTRE SYNDICAT,
DEPUIS 20 ANS, le S.P.S lutte aux côtés des Surveillant(e)s :

Pour favoriser **l'amélioration** de leurs conditions de travail

Pour **éliminer** toute sorte de compromission personnelle des syndicalistes (avancement de carrière,...)

Pour privilégier la revendication collective des Surveillant(e)s

Pour stopper les conflits d'intérêts entre les différents grades et corps des personnels Pénitentiaires

Grâce à VOUS, notre syndicat est présent en CAP Nationale, en Comité Social de l'Administration Pénitentiaire et dans différentes CAP Interrégionales.

La **CONFIANCE** que vous nous accordez nous permet de répondre SPECIFIQUEMENT à vos attentes et DEFENDRE AUX MIEUX VOS INTERETS

**UNI(E)S ET RASSEMBLE(E)S AU SEIN DU S.P.S.,
LES SURVEILLANT(E)S SERONT ENFIN PRIORITAIRES**

NOS MOTIVATIONS

Otre la défense des conditions de travail et des intérêts des Surveillant(e)s, le S.P.S. suit de près l'évolution du métier et ses nouvelles missions.

Notre Administration doit aujourd'hui trouver un nouveau mode de fonctionnement, un nouveau champ d'action permettant aux Surveillant(e)s Pénitentiaires de travailler dans la sérénité, dans la confiance, dans la considération et dans la reconnaissance.

Il devient urgent de développer une réforme statutaire ambitieuse visant à s'adapter efficacement à l'évolution des missions des Surveillant(e)s Pénitentiaires :

- ✓ en habilitant les Surveillant(e)s Pénitentiaires, personnes dépositaires de l'autorité publique au même titre que les fonctionnaires de Police et de Gendarmerie, en qualité d'Agent de Police Judiciaire, Article 20 du CPP, pour agir dans le cadre de leurs missions, qu'elles soient "intra" ou "extra-muros" ;
- ✓ en créditant les Surveillant(e)s, piliers incontournables de l'Administration Pénitentiaire, de la qualification de Policier(e)s Pénitentiaires, matérialisant une autorité officielle qui fait tant défaut aujourd'hui ;
- ✓ en intégrant les "Policier(e)s Pénitentiaires" à la "Direction Générale de la Police Nationale Pénitentiaire» créée à cette occasion ;
- ✓ en incorporant les hommes et femmes dépositaires de l'autorité publique qui constituent l'une des forces dont dispose l'Etat pour assurer la sécurité intérieure, au Ministère de l'Intérieur.

Notre organisation syndicale considère que le temps est venu de porter un vif intérêt à la Pénitentiaire, et de lui donner un nouveau visage pour qu'elle ne souffre plus de cet immobilisme et de ce fatalisme tant décriés, si préjudiciables à bien des égards.

Notre cheval de bataille, NOS PRIORITÉS ABSOLUES

- ➔ Lutte pour la classification de notre profession dans un emploi de niveau **catégorie B, enfin acquis au 1^{er} janvier 2024** ;
- ➔ Obtention du statut **d'Agent de Police Judiciaire (A.P.J.20.)** ;
- ➔ Création de la **Police Nationale Pénitentiaire** rattachée au **Ministère de l'Intérieur** ;
- ➔ **Combat contre les agressions** commises à l'encontre des Surveillant(e)s.

NOS REVENDICATIONS STATUTAIRES

DEPUIS SA CREATION, LE S.P.S. MILITE POUR DES ÉVOLUTIONS STATUTAIRES DES SURVEILLANTS ET LA RECONNAISSANCE DU METIER

Emploi de niveau Cat. B

- Revendiqué par le **SPS depuis 2004** et enfin obtenu au **1er janvier 2024**

Habilitation A.P.J. 20 (Art. 20 du C.P.P)

- Les Surveillant(e)s Pénitentiaires, personnes dépositaires de l'autorité publique au même titre que les fonctionnaires de Police et de Gendarmerie, doivent être habilité(e)s en qualité **d'Agent de Police Judiciaire** (Art.20 du C.P.P), pour agir dans le cadre de leurs missions "intra" ou "extra-muros" : Renseignement Pénitentiaire, Interpellations lors de projections extérieures, Contrôle d'identité sur le domaine Pénitentiaire, Constatation des délits/crimes, infractions au règlement intérieur par PV.
- **Rétablir la sécurité, l'autorité, l'ordre et la discipline.**

Policier(e) Pénitentiaire

- Pour en finir avec l'image désuète et stéréotypé du "gardien de prison" : **changement de dénomination** très réductrice de "Surveillant(e)" qui, par définition, est une personne qui ne fait que surveiller ce dont elle a la responsabilité. **Nos missions ne se cantonnent plus à ça !**

Direction Générale Police Nationale Pénitentiaire

- Parce qu'il est incohérent que l'une des forces dont dispose l'Etat pour assurer la sécurité intérieure soit placée sous l'autorité d'une administration : Intégration des "**Policier(e)s Pénitentiaires**" à la « Direction Générale de la Police Nationale Pénitentiaire » créée à cette occasion.

Ministère de l'Intérieur

- Parce qu'il est légitime et cohérent que les hommes et femmes dépositaires de l'autorité publique qui constituent l'une des forces dont dispose l'Etat pour **assurer la sécurité intérieure**, soient intégrés au Ministère de l'Intérieur.